

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 12

I. – Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« Les modalités de dépôt de ces conventions et accords sont celles prévues à la section 3 du chapitre I^{er} du titre III du livre II de la deuxième partie du même code.

« Lorsque ces conventions et accords le prévoient, leurs stipulations se substituent, selon le cas, aux dispositions du statut des personnels administratifs des chambres de commerce et d'industrie ou aux stipulations des accords nationaux ou régionaux ayant le même objet. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.